

Réf : DCM/2023-92/5.7/21-12

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	21	26

Date de la convocation : 15/12/2023

Notifiée aux élus le : 15/12/2023

Date de l'affichage : 15/12/2023

OBJET :
**PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
2022 DE LA CCTC**

SÉANCE DU JEUDI 21 DÉCEMBRE 2023

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT ET UN DÉCEMBRE à 17h30, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 15 décembre 2023 (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

PRÉSENT-E-S : Pierre MAUMÉJEAN, Gilles TRAUJLET, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Janine LHUILLIER, Christian LAPISARDI, Michèle PALLARÈS, Alain BAILLIEU, Christian GROUL, Yves GRAS, Jean-Claude BASCHIOU, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Stéphanie PIERRON, Joachim RAMS, Stéphane PIGNAN.

ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION : Michel AUSSANNAIRE à Pierre MAUMÉJEAN
Andrée DAMOUR à Michèle PALLARÈS
Maguelone CHAREYRE à Yves GRAS
Nathalie LALLOUETTE à Stéphanie PIERRON
Cédric BONATO à Joachim RAMS

ABSENTS NON-REPRESENTÉS : Maryline POUGENC, Olivier BERTRAND, Carine VANDERBISTE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Michèle PALLARÈS

Rapporteur : Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes

Il est rappelé au conseil municipal les dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipulent que « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.* »

M. CRAUSTE, Président de la Communauté de Communes Terre de Camargue, dont fait partie la commune d'Aigues-Mortes, a remis à la commune le rapport d'activité précité.

Le conseil municipal est invité à prendre acte de la présentation de ce rapport.

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède prend acte de cette présentation à l'unanimité,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le **25 JAN. 2024**

Le Maire,
Pierre MAUMÉJEAN



Résultats du vote :

Délibération 2023-92	DG – PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 DE LA CCTC	Le conseil prend acte de cette présentation.
-------------------------	--	--

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication